



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°29 du 21 mai 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP,

Déclaration de forfait :

Journée du 17/05/2026 :

Séniors D5 poule C :

St André de Chalencon 3 / Sauvessanges 2 – Forfait de Sauvessanges – 2^{ème} forfait = amende **55€**

Absence et retard feuilles de match journée du 10/05/2026

U15 Féminines Poule D2 : Manque saisie score et feuille de match

GEJ / Coubon = amende **50€** pour GEJ pour absence de feuille de match et absence de score

La commission sportive décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe du GEJ pour en reporter le gain à l'équipe de Coubon.

GEJ : -1 point, 0 but

Coubon : 3 points, 3 buts

U18 Poule D3B :

Nord Velay / Landos = amende **50€** pour Nord Velay pour absence de feuille de match

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER